

ADM- 75-2025

EVENEMENT « BLACKMINTON »

SECURISATION DU SITE

DOJO « Cécile NOWAK » de Saint-Marcel
Rue Léon PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargée des sports.

Vu la demande présentée par le service Education et Sports de la ville de Saint-Marcel et par les organisateurs de l'événement « Blackminton » prévu par le Badminton Club de Saint-Marcel du 03 au 04 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de l'entrée de la structure communale « DOJO »,

Considérant qu'un public nombreux est attendu et que du matériel technique sera entreposé à proximité de l'entrée du DOJO « Cécile NOWAK »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 02 octobre 2025 à 08h00, au mardi 07 octobre 2025 18h00 inclus, une zone sécurisée sera établie à proximité de l'entrée principale du DOJO.

Cette zone englobera :

- Les places de stationnement (parking) et les abords du DOJO (proximité entrée du site).

Article 2 : La mise en place des barrières de sécurisation du site sera effectuée par les membres du Badminton Club de Saint-Marcel, responsables de l'organisation de l'événement.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juin 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

